

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU GRAND GUÉRET**  
Extrait  
du registre des délibérations

Publié le 16/12/22  
Mis en ligne le 16/12/22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium à la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Étaient présents** : Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Ludovic PINGAUD, François VALLES, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, MM. François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, MM. Jean-Luc BARBAIRE, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, MM. Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

**Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote** : M. Guy ROUCHON à M. Alain CLEDIERE, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. Henri LECLERE, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT à Mme Claire MORY, M. Benoît LASCOUX à M. Eric BODEAU, Mme Corinne TONDUF à M. Ludovic PINGAUD, M. Guillaume VIENNOIS à M. François VALLES, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Mme Annie ZAPATA à M. Pierre AUGER,

**Étaient excusés** : Mme Mireille FAYARD, M. Bernard LEFEVRE, Mme Olivia BOULANGER, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, M. Philippe BAYOL

**Nombre de membres en exercice** : 55

**Nombre de membres présents** : 31

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 16

**Nombre de membres excusés** : 8

**Nombre de membres absents** : 0

**Nombre de membres votants** : 47

**Secrétaire de séance** : M. Pierre AUGER

**ZONE D'ACTIVITES « CHER DU CERISIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT FIEL : ABROGATION DE LA DELIBERATION n°313/21 du 21 DECEMBRE 2021 POUR LA CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AT 228 A LA SOCIETE « SCI B2L »**

**Rapporteur** : M. François BARNAUD

Lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021, il a été décidé de céder à la SCI « B2L » la parcelle cadastrée section AT n° 228, d'une superficie de 5429 m<sup>2</sup> sise sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » à Saint-Fiel et d'autoriser M. le Vice-Président chargé du développement économique à signer le compromis de vente et l'acte de vente, sous réserve des conditions suspensives suivantes :

**Délibération n°309/22 du 15/12/22**  
**3-Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations**

- obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours,
- compromis d'un délai de vente sur 14 mois,
- agrément préfectoral de traitement des véhicules hors d'usage.

Le compromis de vente a été signé le 16 mai 2022, avec notamment les conditions suspensives indiquées dans la délibération qui ne sont pas levées, et celles liées à l'obtention d'un prêt de financement par l'acquéreur, jusqu'au 30 septembre 2022.

Par courrier en date du 20 septembre 2022, l'établissement bancaire a informé la SCI du refus d'obtention de son prêt. Le compromis de vente prévoit dans ce cas, que ses dispositions sont nulles et non avenues. En conséquence, la vente avec la SCI ne peut avoir lieu. Afin de pouvoir commercialiser à nouveau, cette parcelle à un autre porteur de projet, il est proposé d'abroger la délibération n° 313/21 précitée. Toute nouvelle cession fera bien entendu, l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'article L 243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, qui permet d'abroger un acte réglementaire non créateur de droits pour tout motif et sans condition de délai,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'abroger la délibération n°313/21 du 21 décembre 2021, concernant la cession à la société SCI « B2L » de la parcelle cadastrée section AT n° 228, d'une superficie de 5429 m<sup>2</sup> sise sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » à Saint-Fiel,
- d'autoriser M. le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tous les actes liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

  


Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Pierre AUGER

